

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **22**

OBJET : CESSIION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE CONDAT SITUÉ AU 47 AVENUE GAMBETTA AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ET MADAME TEYSSIER.

Monsieur Le Maire propose de vendre à l'amiable, à Monsieur et Madame TEYSSIER Julien et Adeline, la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 30 de la section AL, d'une contenance de 575 m², sise à Fumel (Condat), 47 avenue Gambetta, classée en zone UB du PLUi.

Il rappelle l'historique de la bâtisse : la commune a été bénéficiaire d'une donation le **4 mai 1865** sur libéralité de Monsieur Auguste BAYLE.



Cette donation était conditionnée par le respect d'une libéralité avec charge sous la condition expresse : « La commune de Fumel fera construire un presbytère convenable pour le Curé de Condat, sur le terrain donné et affectera le surplus à un jardin et berger, à l'usage du Curé de la Paroisse, de sorte que toute parcelle qui serait distraite ferait retour immédiatement au donateur ou à ses héritiers. L'exécution de cette condition sera réalisée au moyen de la souscription volontaire qui a été réalisée, pour cet objet, dans la paroisse ». L'acte a été enregistré le **12 septembre 1876** à Fumel.

Depuis de nombreuses années, la commune est dans l'incapacité de faire exécuter la destination prévue de la donation du fait de la disparition et de l'inexistence d'un Curé à Condat. La commune cherche depuis des années des solutions auprès de plusieurs juridictions mais aucune réponse n'a pu être apportée.

Afin de ne pas commettre d'erreur de droit dans la gestion de ce bien, la commune a fait appel au Cabinet d'avocats BARGAIN pour obtenir un avis juridique. Il ressort de l'analyse que la disparition de la charge imposée au donataire peut être motivée par la forclusion et la prescription trentenaire et que l'acte direct de vente doit être regardé comme un acte ordinaire sans saisine préalable du Tribunal judiciaire d'Agen.

Il rappelle que la Société Saint Vincent de Paul a également occupé les locaux suite à la signature d'un bail emphytéotique avec la commune le **22 décembre 1987**. Ayant de nouveaux besoins en termes de superficie, la Société Saint Vincent de Paul a déménagé en 2018 pour s'installer au lieu-dit Florimont.

Depuis, le bâtiment est vide et laissé en déshérence. Sa réhabilitation pour les besoins de la commune étant jugée trop onéreuse, il a paru souhaitable de mettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve un usage d'habitation.

Il indique que la commune a signé un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière POUGET le **2 novembre 2023**, pour un prix de vente fixé à 50.000,00 €.

Il ajoute que le Service des Domaines a estimé le bien à 42.000,00 € HT dans un avis rendu le **9 février 2024**.

Il précise que l'ensemble des diagnostics obligatoires a été réalisé sur le bâtiment par l'entreprise DEER 47 le **24 novembre 2023**.

Il explique qu'une offre d'achat au prix demandé, soit 50.000,00 € net vendeur, a été signée par Monsieur et Madame TEYSSIER le **18 novembre 2023**.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle bâti cadastrée AL 30 d'une superficie de 575 m² dont le prix de vente a été fixé à 50.000,00 € net vendeur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AL 30 d'une contenance de 575 m² a été fixé à 50.000,00 € net vendeur ;**
2. **approuve la cession de la parcelle communale numérotée 30 de la section AL, d'une superficie de 575 m², située au 47 avenue Gambetta à Fumel (Condat) au bénéfice de Monsieur et Madame TEYSSIER habitant au n°445 Chemin de l'Esquibat 47500 FUMEL, pour le prix de 50.000,00 € (cinquante mille euros) ;**
3. **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
4. **précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;**
5. **indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **23 février 2024**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

